



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

Projet de Règlement numéro 12750-2025 abrogeant le Règlement 10610-2013, modifié par le Règlement numéro 11010-2015, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le cas nécessitant l'ouverture, le prolongement d'une rue publique ou le prolongement des infrastructures municipales

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 10 février 2026, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement identifié ci-dessus.
2. Le Règlement a pour but de mettre à jour les normes et procédures d'ingénierie et de préciser certaines clauses de l'article 47 concernant les coûts et les quotes-parts relatifs aux terrains hors site.
3. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de Règlement aura lieu **le mardi 3 mars 2026 à 18 h au Centre communautaire Desjardins, situé au 145, rue Gingras.**
4. Au cours de cette assemblée, le directeur général, expliquera le projet de Règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
5. Le projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau ainsi que sur le site Internet de la Ville (*sous les onglets Règlements municipaux / Projets de règlements à adopter*). Toute personne qui désire obtenir de l'information sur ces documents ou sur le processus applicable au projet de Règlement est invitée à communiquer avec monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier, au 418 875-3133 poste 234.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 19^e jour de février 2026.

Jacques Arsenault, greffier
CRHA